



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Sainte Marie

6 rue du Jeu de Paume – 02200 Braine

Tel : 09064.13.90.66
www.asstremy.fr

L'école Sainte Marie n'est pas seulement un lieu d'acquisition de connaissances. Elle se veut aussi un lieu d'apprentissage des valeurs de la vie dans le respect des autres et de soi-même.

Vos enfants doivent vivre en société, dans le respect des autres, que ce soit en classe, dans la cour, à la cantine ou ailleurs.

Pour aider à la création de nos communautés de classe, chaque élève participe à la vie de l'école et à son projet à travers l'effort, l'écoute, l'échange et le dialogue. Apprendre à vivre ensemble et appartenir à la communauté de l'école nécessitent de répondre concrètement à un certain nombre d'exigences.

Le présent règlement a pour but d'organiser le travail et la vie à l'école pour que chacun s'y sente à l'aise et participe à son niveau à créer un climat de confiance et de respect mutuel. L'inscription d'un élève implique l'adhésion à ce présent règlement. Ce n'est pas une formalité mais un engagement sérieux, ainsi élèves et parents sont amenés à coopérer avec l'équipe éducative de l'École Sainte Marie.

L'appartenance à notre communauté éducative nécessite le respect des règles clairement définies dans le cadre de ce règlement. C'est pourquoi **ce règlement est à lire attentivement**. C'est un contrat entre l'école, l'élève et ses parents.

Article 1. Organisation de l'établissement

Horaires

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école ainsi que le calendrier scolaire.

7h30 à 8h35	Accueil garderie
8h35 à 8h45	Ouverture des portes, Accueil en classe
8h45 à 12h	Cours
12h à 12h15	Sortie
12h15 à 13h15	Pause repas
13h15 à 13h30	Ouverture des portes
13h30 à 16h30	Cours
16h30 à 16h45	Sortie
16h45 à 17h30	Etude du CP au CM2 Garderie pour les maternelles
17h30 à 18h	Garderie

Admission

L'admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire et sous réserve de l'acquisition de la propreté.

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans.

Accueil et sortie des élèves

Il est impératif de respecter les horaires pour le bien être de votre enfant et le bon fonctionnement de l'école. Les parents doivent quitter l'établissement au début des cours et ne pas rester dans les couloirs.

La garderie est installée dans la salle motricité (il faut se présenter pour entrer).

L'entrée et la sortie de l'école se feront par le porche.

Les enfants pourront repartir qu'avec les personnes indiquées sur la feuille d'autorisation remplie en début d'année.

Les parents devront signer l'autorisation écrite pour laisser leur enfant quitter seuls l'école.

Le calendrier scolaire

Un calendrier scolaire basé sur le principe de la semaine à 4 jours est mis en place dans le strict respect du temps obligatoire des enseignants devant élèves de la zone B. Ce calendrier scolaire vous sera soumis dans la circulaire de rentrée et chacun se doit le respecter.

Les services périscolaires

La restauration scolaire

Les repas sont fournis par notre prestataire API qui veille à leur équilibre.

Pour les repas occasionnels, il est impératif d'inscrire votre enfant la veille (avant 9h) ou le vendredi pour le lundi midi. En cas d'absence due à une maladie, si la famille prévient au plus tard 24h à l'avance, le repas ne sera pas facturé.

Pour les repas des familles, une convention « repas des familles » sera à compléter.

Une serviette de table marquée est obligatoire pour les enfants mangeant à la cantine.

L'étude et garderie :

La garderie du matin ouvre à 7h30 et elle est gratuite.

La garderie ou l'étude du soir est **payante d'avance** (une somme sera à déposer sur le porte-monnaie électronique sur école directe ou sous enveloppe). A chaque présence de votre enfant la somme de 1.50€ sera décomptée.

L'école ferme ses portes à 18h.

Organisation des activités dans le cadre du projet d'animation pastorale

L'école Sainte Marie est une école catholique. Son projet éducatif est fondé sur l'Évangile.

Il est proposé aux enfants des temps de discussion et de découverte qui sont répartis tout au long de l'année. A l'occasion des grandes fêtes (Noël, Pâques,...) des rassemblements seront proposés à l'école ou à l'abbatiale. Ce sont des moments d'échange, de partage auxquels tous les enfants doivent participer. Chaque religion est respectée. Le catéchisme peut être proposé sur inscription à la demande des familles en lien avec la paroisse.

Article 2. Vie scolaire

Comportement

Respect des autres

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du chef d'établissement, des enseignant(e)s et du personnel d'éducation, et au respect dû à eux-mêmes, leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Toute attitude violente, indisciplinée ou entraînant une mauvaise ambiance de travail est proscrite.

Vis à vis du personnel d'éducation, des intervenants et des accompagnateurs lors des sorties scolaires, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction conformément aux règles de vie qui ont été élaborées dans les classes.

Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné. L'élève s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale). En cas de problème il s'adresse à tout adulte – membre de la communauté éducative – pour gérer les conflits.

Respect des biens

Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les vêtements trouvés seront déposés près de la salle de motricité. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives. Pour travailler dans de bonnes conditions, l'élève s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque). Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles. Les parents devront rembourser le matériel détérioré, détruit ou perdu.

Les livres prêtés doivent être couverts et rendus en bon état en fin d'année scolaire.

Respect du cadre de vie

Afin de préserver la qualité de son cadre de vie (bâtiments, espaces verts, bancs ...), l'élève est respectueux des lieux. Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour), de venir avec un chien (même tenu en laisse), d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, d'apporter des objets dangereux. Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Tenue vestimentaire

Une tenue correcte, propre et sans excentricité est exigée.

Les vêtements troués, déchirés, trop courts ou provocateurs sont interdits.

Les chaussures doivent bien tenir au pied.

L'établissement se réserve le droit de refuser l'entrée d'un élève qui ne respecterait pas cette règle.

Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription à l'école maternelle engage les parents au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.

La fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires. Les parents/ représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant :

Toute absence **prévue** doit impérativement être justifiée par écrit en précisant la date, le motif et la durée d'absence.

Pour les absences **imprévues**, celles-ci doivent être signalées le plus rapidement possible à l'établissement scolaire. Celles-ci sont ensuite justifiées par écrit au retour de l'enfant.

Pour toute absence d'un élève, la famille sera contactée.

A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le Chef d'Etablissement pourra saisir le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

En cas de retard :

Les élèves doivent respecter les horaires d'entrée et de sortie.

En cas de retard, votre enfant devra avoir un mot écrit au plus tard le lendemain (ou un message sur école directe).

Sorties exceptionnelles pendant les heures de cours

Si pour des raisons légitimes, votre enfant doit s'absenter pendant les heures de cours (rdv médical, orthophonie...) vous devez l'indiquer sur EcoleDirecte.

Cours de récréation et temps périscolaires

La circulation dans l'établissement sans autorisation est interdite.

L'usage de certains objets personnels sont interdits (téléphones, objets dangereux, etc.).

Les élèves doivent respecter la propreté des locaux et des espaces extérieurs.

Les élèves doivent faire preuve de politesse et de considération envers les enseignants, le personnel de l'école et leurs camarades.

Un bon esprit de franchise et de fraternité entre les élèves est attendu.

Les écarts de langage, attitudes irrespectueuses et violences ne sont pas tolérés.

Les élèves doivent dire "bonjour" à l'entrée de l'établissement.

L'équipe éducative se réserve le droit de suspendre à tout moment les jeux et les objets quand ils deviennent source de conflits entre les enfants ou dangereux.

Article 3. Hygiène, santé et sécurité

Les familles dont les enfants sont atteints d'une affection contagieuse doivent en informer l'enseignante dès qu'ils en ont connaissance. Un certificat médical devra être fourni au retour de l'enfant en classe.

Par respect pour les autres, aucun enfant malade (fièvre, diarrhée, ...) ne sera accepté en classe. L'équipe enseignante vous contacte si votre enfant présente des symptômes maladifs

Tout enfant doit rester chez lui jusqu'au complet rétablissement.

Une bonne hygiène corporelle est indispensable.

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil de l'enfant et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est interdite à l'école, merci de demander à votre médecin, dans la mesure du possible, une prise de médicament matin et soir, en dehors des horaires d'école.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur : exercices de sécurité-incendie, de risques majeurs, d'intrusion-attentat.

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents/ responsables légaux seront prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Les parents/ responsables légaux seront informés des soins dispensés.

Article 4. Relations école et familles

Communication :

Le cahier de texte et l'application « EcoleDirecte » sont des outils indispensables à la bonne communication des informations, n'hésitez pas à vous en servir. Toutes circulaires ou consignes devront être signées.

Le contenu des bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève sont renseignés et communiqués aux parents/ responsables légaux de l'élève deux fois par an.

Réunions de classe en début d'année.

Entretiens parents-enseignants sur rendez-vous.

Les règles et obligations citées dans la charte informatique remise au moment de l'inscription s'appliquent à toutes personnes, élèves, enseignants, personnels autorisés à utiliser les moyens et systèmes informatiques de l'établissement. Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'Etablissement (cf charte informatique).

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation doit être notifié par mail auprès de Mme Visbecq.

L'OGEC est l'organisme de gestion de l'école et perçoit les contributions des familles et des subventions municipales. Cette association gère le fonctionnement, les bâtiments, est responsable du personnel non enseignant. Elle règle les factures de l'école, les salaires, les charges sociales, les impôts...

L'APEL est l'association de parents d'élèves qui participe activement à la vie des élèves. Elle organise des ventes de gâteaux, organise la kermesse et participe au financement des activités.

Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents/responsables légaux sont censés agir en accord l'un avec l'autre : il y a présomption d'accord entre eux.

En cas de séparation, si un des parents s'oppose à la décision de l'autre parent, le chef d'établissement devra attendre la décision du Juge aux Affaires Familiales saisi par le ou les parents.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses auxquelles les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant (le cas échéant les parents fournissent un calendrier indiquant le nom des personnes qui viennent chercher l'enfant).

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents : transmission des informations concernant la vie de l'établissement et les résultats scolaires, ...

Article 5. Vie de l'élève

Sanctions et réparations

Un comportement correct est attendu de tous dans l'ensemble des activités placées sous la responsabilité de l'école. Les manquements aux règles de travail, de politesse et de vie commune, la détérioration de matériel, le non-respect de ce règlement, les comportements violents ou agressifs (verbalement ou physiquement) auront pour effet une sanction.

Les manquements des élèves peuvent être dans la plupart des cas, réglés par un dialogue entre l'élève et des membres de l'équipe éducative.

Chaque sanction sera individualisée, proportionnelle, adaptée aux actes commis par l'enfant.

Chaque manquement au règlement intérieur de l'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent

donner lieu à des sanctions adaptées qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille.

Un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades, momentanément, sous surveillance.

De façon générale, des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école/famille.

Progressivité des sanctions et procédures

La sanction est avant tout un geste éducatif et réparateur qui doit aider l'élève à se situer, se confronter aux limites, prendre en compte la loi et respecter les normes sociales.

Les mesures possibles sont :

- Excuse orale ou écrite
- Rédaction d'une fiche de réflexion
- Mise à l'écart temporaire du groupe
- Travail supplémentaire pour l'élève
- Avertissement informatif transmis aux parents
- Réparation matérielle avec facturation possible aux familles
- Exclusion temporaire ou exclusion définitive